



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

26 MAI 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI
☎ : 04 72 61 37 79
Fax : 04 72 61 37 24
lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous m'avez transmis, le 24 avril 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant de celles s'imposant à la société MONARD FAUST RECUPERATION 90, avenue Franklin Roosevelt à VAULX-EN-VELIN.

Ainsi, vous avez proposé que soit retenue la somme de 54 850 € TTC.

Toutefois, il s'avère après examen de cette proposition par l'inspection des installations classées, que vous n'avez pas pris en compte l'indice alpha d'actualisation des coûts qui vaut actuellement 1,06, et qui porte le calcul des garanties financières à 58 050 € TTC.

Dans ces conditions, je prends acte de ce montant et vous confirme, qu'en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer des garanties financières, dans la mesure où ledit montant est inférieur à 75 000 € TTC.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer mes services de tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation de vos installations et pouvant conduire à une nouvelle évaluation des garanties financières (article R. 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Société MONARD FAUST RECUPERATION
A l'attention de M. Franck FAUST
90, avenue Franklin Roosevelt
69120 VAULX-EN-VELIN

Le préfet,
Pour le Préfet,
Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID